



COMPTE-RENDU

Conseil Municipal
du 18 octobre 2019

ETAIENT PRESENTS : Mesdames DELAFONTAINE C., DENIS H., Messieurs AGRET R.,
CHERUEL P., GAUTHIER D., Adjoints
Mesdames ASTIER C., BOUCHE M., COUDERC V., PEROT M.
Messieurs BENOIT M., BESSON S., BONNEAU P., VALLAT M., Conseillers Municipaux

Procurations : RICARD G à DENIS H.

Absents : MARTIN C., REBIERE Paul, SAINSON A.,

Secrétaire de Séance : Jacques DEMANSE

ORDRE DU JOUR

- ✓ Finances : Virement de compte à compte
- ✓ Marché à bon de commande travaux
- ✓ Environnement : Partenariat Terre de Vrai
- ✓ Présentation du projet de vidéoprotection
- ✓ Autorisation d'Ester en Justice
- ✓ Travaux Chemin de la Gare et ses voies annexes
- ✓ Questions diverses

Finances

Lors de la rédaction du budget, une erreur d'imputation d'opération a été commise, en effet, le renouvellement de la chaudière pour la résidence Maya a été imputée au compte 2135 (installation générale, agencement, aménagement des constructions) de l'opération 1002 - Acquisition de matériel alors qu'il convenait de l'imputer au compte 2135 de l'opération 1025 – Mise en conformité et rénovation locatif.

Il convient donc de prendre une Décision Modificative actant cette modification et d'imputer au compte 2135 de l'opération 1025 la somme de 29000 euros du compte 2135 de l'opération 1002

Cette modification n'aura pas d'impact sur les dépenses inscrites au budget.

Accepté à l'unanimité

Marchés Publics

Le marché à bon de commandes travaux a fait l'objet d'une consultation au terme de laquelle nous avons réceptionné deux offres, Colas et Provence Routes.

Le but du marché à bons de commande est d'assurer à la Collectivité un meilleur tarif règlementé sur trois ans et permet aux entreprises d'être assurées d'un revenu fixe sur la même période.

Après étude détaillée des deux propositions, la Commission d'appel d'offres propose de retenir la Société Colas.

L'avis du Conseil est sollicité en vue d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce marché avec la société Colas.

Accepté à l'unanimité

Environnement, développement durable, charte d'engagement pour une alimentation de qualité

Monsieur le Maire souhaite de plus en plus impliquer la Commune « SAUVETERRE » dans les actions en faveur de la transition énergétique.

La Commission Environnement, réunie le 14 octobre a adopté les propositions d'actions suivantes :

Une prestation par l'Association Terre de Vrai, comprenant l'aide d'un Chef Cuisinier à la conception des repas bio et végétariens au restaurant scolaire, et proposant également un réseau bio et local de producteurs.

En complément du repas bio (1 fois par semaine) en place au restaurant scolaire et conformément à l'obligation par la loi de mettre en place un repas végétarien par semaine, il est proposé de faire un essai avec cette Association et, si l'essai est concluant, de passer progressivement à une restauration bio et locale, circuits courts et obtenir le « 0 déchet ».

Une prestation 0 déchets, par le biais de deux ateliers pédagogiques organisés pour les Sauveterrois.

Le coût de la prestation restauration scolaire pour cette fin d'année serait de 4000 euros et celui des ateliers de 2000 euros, le tout financé, par les recettes encaissées pour la compensation écologique du bail avec la SCV.

L'avis du Conseil est sollicité en vue de délibérer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer une prestation avec l'Association Terre de Vrai ainsi que de solliciter une subvention auprès du Grand Avignon (20% à concurrence d'un seuil subventionné de 5 000€ maximum).

Accepté à l'unanimité

Présentation du Projet de Vidéoprotection

La Collectivité souhaite, mettre en place une vidéoprotection sur la Commune.

Pour ce faire, nous avons reçu l'assistance d'un major de la Gendarmerie, spécialiste de ce type d'installation auprès du groupement de gendarmerie de Nîmes.

Nous avons d'ores et déjà, en vue de préserver les finances de la Commune, sollicité verbalement, l'Etat qui nous octroierait 40% de subvention DETR, avec un maximum de 20000 €

Lors de ce Conseil, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en place cette vidéoprotection, à consulter les entreprises et solliciter la subvention pour une réalisation au 1^{er} semestre 2020.

Accepté à l'unanimité

Le Conseil Municipal, à l'unanimité se prononce pour l'installation de la vidéoprotection sur la commune et sur le hameau de Four.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à lancer le dossier de consultation des entreprises (Appel d'Offres) et à solliciter une subvention DETR auprès de l'Etat.

Autorisation de Délégation : Ester en justice.

A l'occasion du Conseil Municipal du 10 avril 2014 ont été votées les délégations à Monsieur le Maire, la délibération 28-2014 acte ces délégations. Or, lors de cette prise de délibération, il a été omis de mentionner l'autorisation d'ester en justice.

Conformément à l'article L,2132-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « sous réserve des dispositions du 16° de l'article L.2122-22, le conseil municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune », Si la décision d'ester en justice relève de la compétence du conseil municipal, celui-ci dispose de la possibilité de déléguer cette fonction au maire. En effet, aux termes de l'article L,2122-22 du CGCT « Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. », en l'absence de cette délibération, la Commune, n'ayant pas autorité, sera considérée comme ne pouvant présenter de mémoire.

Il convient donc de délibérer afin de déléguer à Monsieur le Maire, l'autorisation d'Ester en Justice au nom de la Commune

Accepté à l'unanimité

Travaux du chemin de la Gare

Nous avons échangé au dernier Conseil, sur le projet de travaux au Chemin de la Gare, Le Syndicat Mixte d'Electrification du Gard nous a fait parvenir, pour une partie de ces travaux, un projet de réfection et de mise en discrétion des réseaux secs (Basse Tension, Télécom, Eclairage Public).

Le coût de ces travaux (1^{ère} tranche) s'élève à : 235 200€ au total dont 99 500€ à la charge de la Commune, le reste étant financé par le SMEG.

Il convient de délibérer sur cette proposition et d'autoriser Monsieur le Maire à valider ces travaux.

Accepté à l'unanimité

Le Maire
Jacques DEMANSE

